



Bureau National FOPM



Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le décret est sorti, décrié, rejeté hier, il est plébiscité aujourd'hui maintenant que ses contours sont compris. Nous sommes sollicités de toutes parts par les collectivités qui souhaitent le mettre en place pour favoriser l'attractivité et la fidélisation.

Nous, FOPM, assumons pleinement avoir été parmi les principaux artisans de sa mise en place. Tous les syndicats FOPM se mettent en ordre de bataille pour revendiquer ce régime indemnitaire au niveau local. Les vendeurs de rêves, les populistes, les calomniateurs sont silencieux depuis longtemps.

Pour FOPM, syndicat de la fiche de paie, le travail commence et c'est notre spécialité, notre expérience historique : la négociation de terrain.

Le Bureau FOPM

Fait à Paris, le 03 Juillet 2024

